



**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du vendredi 19 décembre 2014  
19h30**

Convocation par le Maire, Jeanine PERRUCHET, par courrier électronique du 13 décembre 2014.

**Étaient présents :**

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, M. Roger LEBOURSE, M. Michel AUBRUN, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX, M. David DAROUSSIN, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

**Étaient absents excusés :**

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Philippe GILLIER → pouvoir en faveur de Wilfried CELERIEN
- M. Benoît DOUEZY → pouvoir en faveur de Christophe NABLANC
- Mme Joëlle MIGNATON → pouvoir en faveur de Jeanine PERRUCHET
- Mme Anne-Marie PONSODA → pouvoir en faveur de Corinne TERRADE

**SECRETAIRE DE SEANCE → Manon THIBIER**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2014**

Envoyé par courrier électronique le 17 décembre 2014

**ORDRE DU JOUR**

1. Intercommunalité : Transfert de la compétence « Politique de l'enfance et de la jeunesse » à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

Points à ajouter à l'ordre du jour :

2. *Autorisation d'engagement des dépenses pour l'exercice 2015 Budget principal et budgets annexes*
3. *Droit de préemption urbain*
4. *Assainissement : Dégrèvement pour fuite*

5. *Budget principal : décision modificative n°7*

6. Questions diverses

## **1 - Transfert de la compétence « politique de l'enfance et de la jeunesse » à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud**

*Rapport de Wilfried CELERIEN*

Le 27 mai 2014 le conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud qui confèrent à celle-ci de nouvelles compétences.

Les nouveaux statuts communautaires sont devenus exécutoires le 20 juin 2014, date de l'arrêté préfectoral qui les approuve.

Ces statuts comportent notamment la compétence suivante au titre des compétences optionnelles :

### **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

#### **POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

La Communauté de Communes est compétente, en lieu et place des communes, pour l'étude, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et des familles.

Elle définit une stratégie d'actions dans ce domaine, formalisée dans un projet éducatif de territoire.

Sont concernés :

- ◆ les crèches,
- ◆ les haltes garderies,
- ◆ les structures multi-accueil,
- ◆ les relais et les maisons d'assistantes maternelles, fixes ou itinérants
- ◆ les accueils de loisirs sans hébergement
- ◆ les actions et accueils périscolaires.

Elle est également compétente pour toutes les actions inscrites dans les contrats en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole et inscrit son action en partenariat avec les associations du territoire intéressées par ces questions.

Le 28 novembre, le conseil communautaire s'est prononcé sur le transfert de compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En conséquence, dans le domaine de la POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE tel que décrit dans les nouveaux statuts communautaires, les compétences de la commune doivent être transférées à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **■ Transfert des agents affectés au service transféré :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-4-1, prévoit que « les agents fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques Paritaires compétents pour les deux collectivités. »

Le conseil communautaire a ouvert les postes concernés et accepté le transfert des agents, l'avis du comité technique paritaire étant sollicité :

#### Emplois permanents

- un adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe titulaire à temps complet, 3<sup>ème</sup> échelon
- un contractuel de droit public en Contrat à durée indéterminée, dont la rémunération est basée sur l'indice brut 551, indice majoré 468, à temps complet

#### Emploi non permanent

- un agent contractuel de droit privé dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir » rémunéré au SMIC

Le Maire propose le transfert à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud des agents ci-dessus dans les conditions ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'avis du comité technique paritaire ayant été sollicité.

#### ■ Transfert des biens nécessaires au service transféré :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1321-1, prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. »

#### Les biens immobiliers affectés au service transféré :

- le centre de loisirs
- la maison des assistantes maternelles

#### Le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur :

- le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le rapport, visé par la sous-Préfecture le 16 décembre 2014, a été transmis aux membres du conseil par courrier électronique le 17 décembre,
- le procès-verbal de mise à disposition des biens, après validation par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

#### ■ Transfert des contrats et marchés conclus pour le fonctionnement du service :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-4-1, prévoit que « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. »

La communauté de communes sera substituée à la commune dans les contrats et marchés passés par celle-ci pour les besoins du service enfance-jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **Il est demandé au conseil municipal**

D'APPROUVER LE TRANSFERT DE COMPETENCE à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud dans le domaine de la POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE tel que décrit dans les nouveaux statuts communautaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

DE DONNER SON ACCORD pour le transfert à la Communauté de Commune Creuse Grand Sud des agents précités dans les conditions ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'avis du comité technique paritaire ayant été sollicité :

#### Emplois permanents

- un adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe titulaire à temps complet
- un contractuel de droit public en CDI (IB 551, IM 468) à temps complet

#### Emploi non permanent

- un contractuel de droit privé dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir » rémunéré au SMIC, à temps complet

DE PRECISER que pour lesdits agents, les avantages acquis individuellement et concernant la rémunération et le régime indemnitaire seront maintenus conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ;

DE PRENDRE ACTE du transfert à la Communauté de Commune Creuse Grand Sud des biens mobiliers et immobiliers affectés au service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les conditions patrimoniales du transfert devant être soumises à l'approbation du conseil après validation par la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

DE PRENDRE ACTE du transfert à la communauté de communes des contrats et marchés passés par la commune pour les besoins du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

DE DONNER POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Résultat du vote

Renée NICOUX, David DAROUSSIN, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD votent contre le transfert du nombre d'agents : 3 agents seulement sont transférés. Or le service comporte un 4<sup>ème</sup> emploi permanent actuellement vacant. De sorte que les moyens permettant d'assurer la pérennité du service ne sont pas garantis.

En effet, il s'agit d'un emploi vacant du fait de la démission d'un agent en contrat à durée indéterminée (CDI). L'agent démissionnaire était préalablement en congé jusqu'au 3.08.2015 et remplacé jusqu'à cette date par un agent en contrat à durée déterminée (CDD). L'agent en CDI ayant démissionné en novembre 2014, il a été mis fin à cette date au CDD passé pour son remplacement. Un nouveau CDD a été passé à échéance du 31 décembre 2014, lequel n'est donc pas transféré.

| Votants | Pour | Contre  | Abstention |
|---------|------|---|------------|
| 19      | 15   | Renée NICOUX, David DAROUSSIN,<br>Marie-Hélène FOURNET,<br>Didier RIMBAUD | 0          |

## 2 - Autorisation d'engagement des dépenses pour l'exercice 2015 Budget principal et budgets annexes

### Rapport présenté par Christophe NABLANC

Le Code général des collectivités territoriales, article L1612-1 autorise les collectivités, pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1er janvier et l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

- De liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Le Conseil Municipal, le 30 avril 2014, a approuvé le budget principal et les budgets annexes de la commune ;

|                         | FONCTIONNEMENT (€)                                   |   | INVESTISSEMENTS (€)                          |   |
|-------------------------|--|---|--|---|
|                         | Crédits inscrits au budget 2014 (opérations réelles) | Montant maximal de l'autorisation d'engagement de dépense pouvant être accordée | Crédits d'équipement inscrits au budget 2014 | Montant maximal de l'autorisation d'engagement de dépense pouvant être accordée |
| <b>Budget principal</b> | <b>1 361 918</b>                                     | <b>1 961 318</b>  | <b>479 025</b>                               | <b>119 756</b>  |
|                         |  |   | Eclairage public 30 000                      |   |
|                         |  |   | Acquisition de matériel 17 520               |   |
|                         |  |   | Saint Roch 135 000                           |   |
|                         |  |   | Aménagement gare 2 310                       |   |
|                         |  |   | Travaux de voirie 184 129                    |   |
|                         |  |   | Toiture hôtel de ville 110 066               |   |
| <b>Assainissement</b>   | <b>115 055</b>                                       | <b>115 055</b>  | Station d'épuration <b>17 500</b>            | <b>4 375</b>  |

### Il est demandé au conseil municipal

D'AUTORISER le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au vote du budget, à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT Autorisation 2015 (€)                        |                  |
|---|------------------|
| <b>Budget principal</b>                                     | <b>1 961 318</b> |
| <b>Assainissement</b>                                       | <b>115 055</b>   |
| INVESTISSEMENT Autorisation 2015 (€)                        |                  |
| <b>Budget principal</b>                                     | <b>119 756</b>   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Eclairage public        | 20 000           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de matériel | 20 000           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux de voirie       | 59 756           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Toiture hôtel de ville  | 20 000           |
| <b>Assainissement</b>                                       | <b>4 375</b>     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Station d'épuration     |                  |

### Résultat du vote

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 19      | 19   | 0      | 0          |

### 3 – Droit de préemption urbain

*Rapport de Jeanine PERRUCHET*

La commune a reçu notification de la déclaration d'intention d'aliéner ci-après :

| Date       | Adresse                  | Réf cadastrales | Anciens propriétaires              | Nouveaux propriétaires                        |
|------------|--------------------------|-----------------|------------------------------------|---|
| 4.12.2014  | 1, rue de la Tour        | Section AL n°9  | Mme COGNERAS Agnès<br>Vve DUMILIEU | M. Antoine MAZURIER<br>Varinas 23500 ST FRION |
| 17-12-2014 | 7, petite rue du Clocher | Section AL n°72 | Mme BARBIER<br>Marie-Laure         | Mme ROUMANEIX Jeanine                         |

#### Il est demandé au conseil municipal

DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'aliénation susvisée.

#### Résultat du vote

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 19      | 19   | 0      | 0          |

### 4 – Assainissement : Dégrèvement pour fuite

*Rapport présenté par Christophe NABLANC*

L'article R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur ;

Le 10 décembre 2014, le comité syndical du SIAEP a décidé d'appliquer un dégrèvement pour fuite après compteur :

|                        |                                 |
|------------------------|---------------------------------|
| n° de compteur         | 12JA134424                      |
| situation du compteur  | 2, place des Arbres, à Felletin |
| volume facturé en 2014 | 2 045 m <sup>3</sup>            |
| dégrèvement            | <b>1 685 m<sup>3</sup></b>      |

#### Il est demandé au conseil municipal

DE PRENDRE ACTE du dégrèvement de **1 685 m<sup>3</sup>** appliqué par le SIAEP sur le volume facturé en 2014 au compteur n°12JA134424, soit 2 045 m<sup>3</sup> ;

D'AUTORISER le Maire à faire le nécessaire pour l'application du même dégrèvement sur la facturation de la redevance du service assainissement pour ce compteur.

#### Résultat du vote

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 19      | 19   | 0      | 0          |

#### Agenda :

- 25.01.2015 : Repas des aînés

#### La séance est levée à 20h50